



Office National des Forêts

OFFICE NATIONAL DES FORETS - AGENCE TERRITORIALE PYRENEES GASCogne

Bureau d'études Pyrénées Gascogne

Centre Kennedy – Rue Jean-Loup Chrétien

BP 1312 - 65013 TARBES Cedex

Tel : 05 62 44 20 49 – Fax : 05 62 44 20 30

Demande de dérogation à la destruction d'une espèce animale protégée :

***Cerambyx cerdo* et le projet de desserte
forestière en Forêt Communale de Pinas (65)**

Note
technique
Mars 2021



Demande de dérogation à la destruction d'une espèce animale protégée :

Le Grand capricorne et le projet de desserte forestière dans la forêt communale de Pinas

Le présent document vise à apporter les renseignements propres au projet de desserte faisant l'objet de la demande de dérogation.

- Nom du bénéficiaire : Commune de Pinas
- Libellé de l'opération : Création d'une place de dépôt et de desserte forestière
- Département de l'opération : Hautes-Pyrénées
- Service instructeur : Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées
- Demande déposée au titre de l'AAP desserte 2021 – Mesure 4.3.3 du PDR Midi-Pyrénées

Etude réalisée pour :

Commune de Pinas (maître d'ouvrage), Propriétaire de la forêt communale de Pinas

Adresse :

Mairie – 2 chemin d'Uglas

65300 PINAS

Etude réalisée par :

OFFICE NATIONAL DES FORETS - AGENCE TERRITORIALE PYRENEES GASCOGNE

Bureau d'études Pyrénées Gascogne

Centre Kennedy – Rue Jean-Loup Chrétien

BP 1312 - 65013 TARBES Cedex

Table des matières

1	Introduction.....	7
2	Présentation des enjeux de conservation liés à <i>Cerambyx cerdo</i>	8
2.1	Chorologie et protection réglementaire	8
2.2	Ecologie et habitats	9
2.3	Menaces et conseils de gestion.....	10
2.4	Etat de conservation local	10
3	Le projet et sa justification	11
3.1	Localisation du projet.....	11
3.2	Objectifs et justification de l'intérêt du projet.....	12
3.3	Principales caractéristiques du projet concerné par la demande.....	13
3.4	Les solutions alternatives au projet	14
4	Contexte écologique et état initial	15
4.1	Sensibilités écologiques et périmètres de protection des milieux naturels	15
4.2	Habitat et végétation : état initial	15
4.3	Faune : état initial.....	16
4.4	Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) : méthodologie et état initial.....	17
5	Impacts du projet sur <i>Cerambyx cerdo</i>	19
5.1	Impacts directs	19
5.1	Impacts indirects	21
5.2	Impacts cumulés des projets concernant <i>Cerambyx cerdo</i>	23
5.3	Mesures d'évitement et de réduction.....	23
5.4	Mesures compensatoires	25
5.5	Impact du projet de desserte sur les espèces végétales protégées et sur les autres espèces de faune.....	25
5.6	Autres mesures en faveur de la faune patrimoniale.....	26
6	Modalités de suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures compensatoires.	26
6.1.	Mesures concernant <i>Cerambyx cerdo</i>	26
6.2.	Mesures concernant les autres espèces impactées par le projet.....	27
6.3.	Précautions prises lors de la phase chantier	27
7	Conclusions.....	27
	Bibliographie.....	28
	Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'analyse environnementale du projet	29

1 Introduction

Rappel sur le contexte réglementaire :

En France, la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages est assurée par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêté ministériel.

Est ainsi établie comme règle impérative pour les espèces animales l'interdiction de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces, en application de l'article L.411.2 du Code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
3. Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore sauvages et la conservation des habitats naturels, la prévention des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété, ou un intérêt pour la santé et la sécurité publique ou d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Les autorisations relèvent d'une décision préfectorale, après instruction de la demande par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et avis du CSRPN (Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), ou du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) lorsqu'une étude d'impact est nécessaire (ou espèces figurant en annexe l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020).

2 Présentation des enjeux de conservation liés à *Cerambyx cerdo*

2.1 Chorologie et protection réglementaire

Le « Grand Capricorne », *Cerambyx cerdo* (Linnaeus, 1758) est un Coléoptère, appartenant à la famille des *Cerambycidae*. C'est l'un des plus gros Coléoptères de France et même d'Europe : il peut dépasser 6 cm, mais présente un intervalle de taille qui va de 24 à 62 mm (Berger, 2012). Le dimorphisme sexuel est marqué.

Les caractéristiques du genre au sein de la famille sont les suivants :

Tête oblique et non verticale

Bord latéral du pronotum seulement avec une pointe latérale, non multidentée

Coloration noire ou brun-noire

Grande taille: 15-65 mm

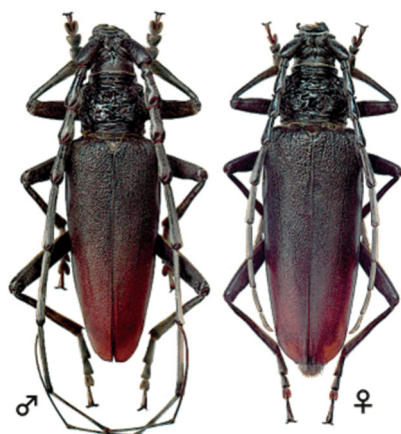
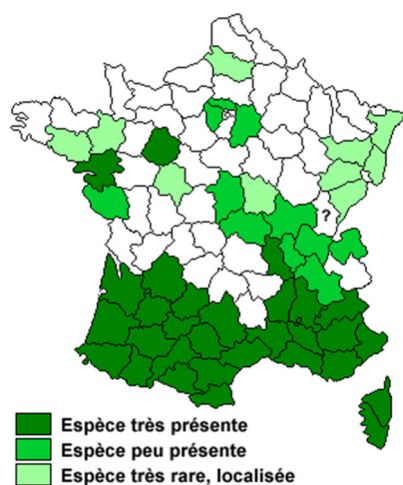


Photo Szczepan Ziarko

Sa distribution comprend toute l'Europe, sauf la Scandinavie et le Nord de la Russie, jusqu'au Caucase et au centre de la Russie; le Maroc; le Moyen-Orient (Sama & Löbl, 2010). C'est une espèce très menacée en Europe du Nord mais commune en Europe méditerranéenne.



En France, *Cerambyx cerdo* est fréquent dans le Midi, en Corse et dans certaines forêts autour de Paris: Fontainebleau, Compiègne, bois de Boulogne, etc. (Berger, 2012).

Il est plus rare dans le Centre et en Alsace; très rare en Franche Comté, avec des données souvent historiques (Robert, 1997).

Enfin, il est absent de nombreux secteurs de la moitié nord de la France.

CHOROLOGIE FRANCAISE – OPIE, 2009

Statut et protection :

- Au niveau international : Protégée par la Convention de Berne (1979) : Annexe II : Liste des espèces animales strictement protégées (sa capture et son commerce sont strictement interdits) et classée espèce quasi menacée (Near Threatened : NT) sur la liste rouge de l'IUCN (2010)
- Au niveau Européen : Directive Habitats Faune-Flore (1992) : Espèce Annexes II et IV
- Au niveau national : Protégée par l'Arrêté du 23 avril 2007, fixant les listes des insectes strictement protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

2.2 Ecologie et habitats



Photo Pierre Zagatti

Cerambyx cerdo vit sur diverses espèces de chênes, mais également signalé sur : Frêne, Orme, Aulne, Châtaignier, sans doute à la suite d'acclimatation occasionnelles (Berger, 2012). Il attaque les arbres vivants, mais en général affaiblis ou dépérissant. Les milieux les plus favorables pour ses populations sont les lisières forestières, parcs, arbres en alignement, bocages, systèmes agro-pastoraux.

Le cycle biologique de l'espèce dure au moins 3 ans et comprend plusieurs stades : œufs, larves (3 stades), nymphe et adulte. Les œufs sont déposés isolément dans des anfractuosités de l'écorce ou des blessures de vieux chênes. Sous l'écorce se déroule le premier stade, puis la larve pénètre progressivement dans le tronc ou les branches maîtresses.

La nymphose a lieu dans une loge près zone corticale en été, et ne dure que quelques semaines.

Les adultes éclosent en fin d'été, puis hivernent en loge et ne seront actifs seulement qu'au printemps suivant, de mai à août. Leur activité est surtout crépusculaire et nocturne, et les adultes peuvent se rencontrer en général sur les troncs et branches des arbres attaqués, dont ils s'éloignent peu.

2.3 Menaces et conseils de gestion

Les arbres attaqués présentent de gros trous de forme allongée avec de la sciure et un décollement plus ou moins important de l'écorce. Ces trous de sortie sont la fin de réseaux de galeries de diamètre notable qui affaiblissent considérablement l'arbre avec des risques de chutes de branches. Dans les milieux anthropisés, cette espèce peut poser des problèmes de sécurité en provoquant l'affaiblissement ou la mortalité de grand chênes ornementaux. Ainsi cette espèce a longtemps été considérée comme un ravageur des forêts de chênes, qu'il fallait réguler, ce qui explique une part de sa régression.

Aujourd'hui, la lutte contre cet insecte (injection de polymères de renfort à propriétés insecticides dans les galeries larvaires) pose un problème réglementaire pour une espèce protégée au niveau national et international. La régression de ses populations est donc également liée à la diminution de son habitat (vieux chênes ; milieux forestiers sub-naturels).

Cependant, le maintien de vieux chênes sénescents dans toute son aire de répartition est bénéfique à un cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants de ce xylophage pionnier. *Cerambyx cerdo* est considéré comme une espèce « ingénieur » : le travail de ses larves permet de créer des niches écologiques favorables à d'autres espèces remarquables.

En milieu forestier, La gestion orientée sur la conservation de l'habitat de *Cerambyx cerdo* est très favorable aux autres espèces saproxyliques (champignons et invertébrés notamment).

2.4 Etat de conservation local

La hiérarchisation des espèces protégées présentes en région Occitanie a été mise à jour et validée en CSRPN le 17/09/2019. *Cerambyx cerdo* y figure avec les mentions suivantes :

- Nom Scientifique : *Cerambyx cerdo* / Nom Commun : Grand Capricorne
- Statut de l'espèce pour déterminer les ZNIEFF en ex Midi-Pyrénées : déterminante avec cortège d'espèces
- Protection en France : Protection des spécimens et des habitats
- Protection en Europe : espèce pour laquelle des Sites Natura 2000 doivent être désignés, espèce devant être protégée strictement (Ann 2 et 4 DHH)
- Niveau de responsabilité régionale pour la conservation de l'espèce en Occitanie : Faible
- Taille de l'aire de répartition de l'espèce : Paléarctique occidental
- Amplitude écologique de l'espèce par rapport à ses habitats : Restreinte
- Niveau de rareté / abondance des effectifs de l'espèce (national) : Fréquente Europe et France, effectifs abondants
- Tendance des populations connues de l'espèce (régional si connu, ou national) : stable
- **Niveau d'enjeu régional brut : Faible**
- **Niveau d'enjeu régional possible : Modéré**
- **Niveau d'enjeu régional retenu à dire d'expert : Faible**

Source : [20190906spp_protg_hierarchisationdiffcsrpn.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

3 Le projet et sa justification

3.1 Localisation du projet

Les figures 1 et 2 ci-dessous représentent respectivement la localisation de la forêt communale de Pinas, ainsi que la localisation plus précise du projet de desserte faisant l'objet de cette demande de dérogation.

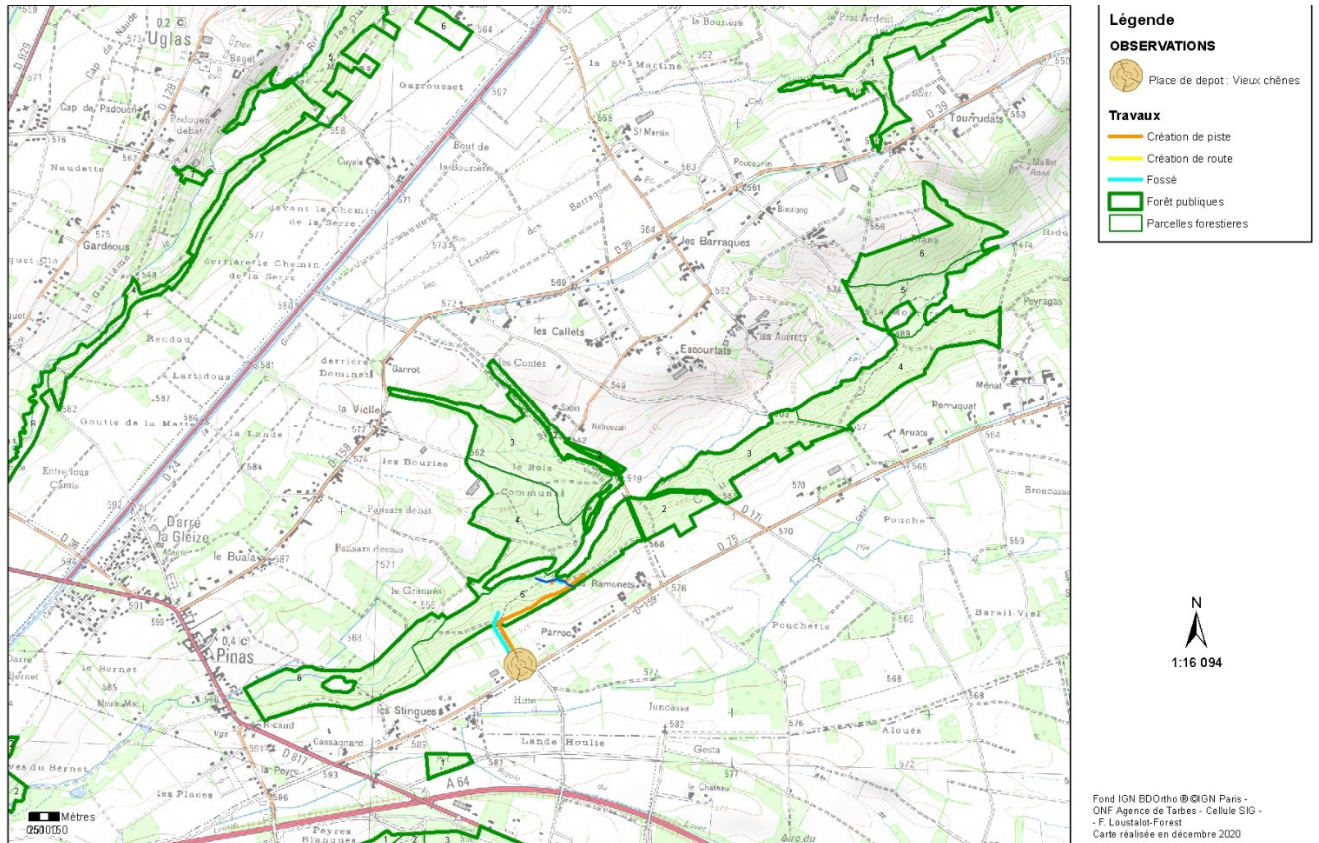


Figure 1 : Carte de localisation de la forêt communale de Pinas

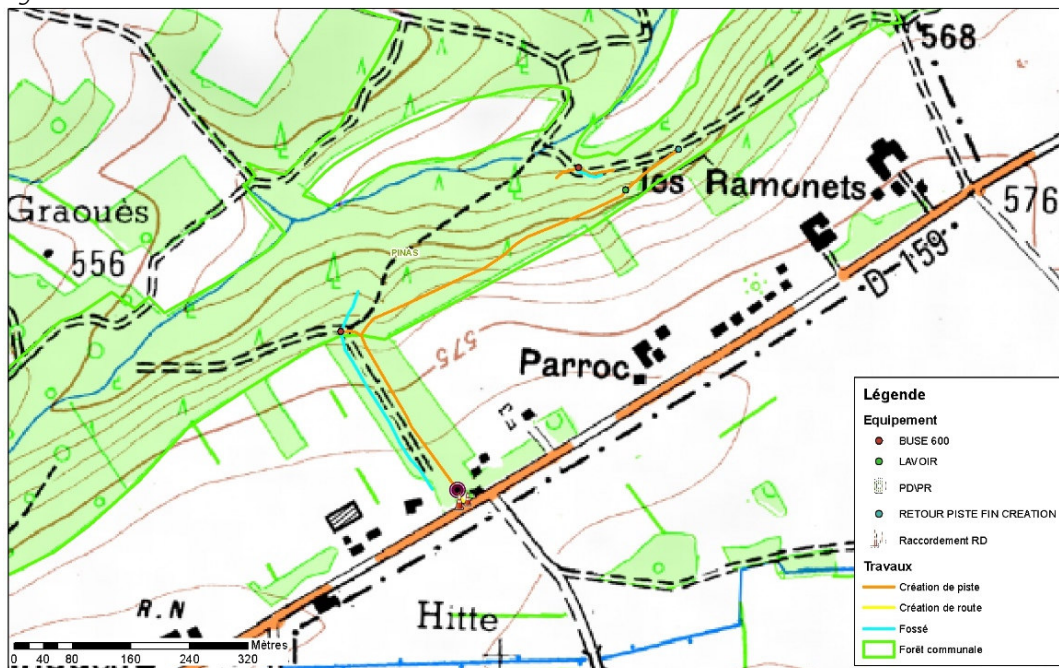


Figure 2 : Carte de localisation du projet de desserte forestière

3.2 Objectifs et justification de l'intérêt du projet

Objet du projet : Création d'une place de dépôt et des pistes forestières - Forêt communale de PINAS.

La commune de Pinas est propriétaire de 125,61 ha de forêt relevant du régime forestier. Cette forêt dispose d'un document de gestion validé (Aménagement forestier) pour la période 2020 à 2039, fixant les objectifs de la forêt en matière de production sylvicole, de protection des sols et de la biodiversité et d'accueil du public.

Le massif forestier de la Save, dit le « bois communal » représente une surface de 87 ha de futaie résineuse et feuillue productive. Certains de ces peuplements, situés le long de la Save, sont constitués pour l'essentiel de Douglas et de Chêne rouge d'Amérique. L'installation de ces peuplements avait été assurée par un contrat sous forme de prêt en travaux du FFN, toujours en attente de remboursement.

Le massif est desservi par quelques pistes empierrées et des chemins d'exploitation. Les pistes se trouvent principalement sur la partie Nord Est du massif facilitant l'exploitation des plantations résineuses. Cependant l'accès au sud du massif (rive droite de la Save) est impossible par les camions grumiers car il n'existe aucune route empierrée ni d'accès adapté en terrain naturel. Des pistes en terrain naturel desservent cette zone et sont seulement accessibles aux engins forestiers, mais les distances de débardage sont souvent longues (toutes supérieures à 1 km).

De plus, aucune place de dépôt ou de retournement n'existe, ce qui interdit toute récupération des bois par des camions grumiers dans des conditions sécurisées et avec une maîtrise foncière par le propriétaire. Par ailleurs, la dernière mise en vente des bois de la parcelle 6 attenante à notre projet de création de place de dépôt est pour le moment inexploitée depuis 2 ans car l'acheteur n'avait pas pris en compte les difficultés d'accès et de stockage.

Les travaux envisagés de création et d'amélioration de l'infrastructure de desserte permettront de réduire les distances de débardage, ainsi que de faciliter le stockage des bois et de mettre en sécurité son chargement sur camions avec la création d'une place de dépôt de 500 m² en sortie du bois communal.

C'est cette place de dépôt qui intercepte des habitats naturels susceptibles d'abriter des spécimens de *Cerambyx cerdo*.

Le projet permettra d'assurer, pour les 5 prochaines années, la mobilisation 730 m³ de bois d'œuvre et de 330 m³ de bois d'industrie. Ce volume sera difficile à mobiliser sans la création des infrastructures nécessaires. Ainsi, l'accès se fera via la RD 159. Il sera nécessaire de mettre en place un passage busé de diamètre 600mm sur une longueur de 15m, avec deux têtes de sécurité. La création d'une sur largeur de 75m² empierrée sur 30cm d'épaisseur, permettra aux grumiers de manœuvrer plus facilement pour accéder à la place de dépôt et de retournement.

Du fait de sa proximité avec la RD 817, les entrées et les sorties se feront via et vers cette route, permettant ainsi aux grumiers de rejoindre rapidement les grands axes. Sur les 5 ans à venir, cela représentera le passage d'environ 26 camions grumiers chargés à environ 45 tonnes.

Informations sur la forêt à desservir :

Surface totale de la ou des propriétés concernées : 125,61 ha

Dont surfaces dotées d'un document de gestion en vigueur : 125,61 ha

Surface classées en série de production : 124,18 ha

Surface totale des peuplements actuellement desservis : 108,21 ha

Surface complémentaire de peuplements qui seront desservis après la réalisation du projet : 15,97 ha

Description sommaire des peuplements concernés (nature, traitement, essence, surface, production moyenne ...):

Futaies régulières de résineux composées de : Douglas

Futaies régulières de feuillus composées de : Chêne Rouge d'Amérique

Les peuplements attendant au projet en forêt communale sont principalement des peuplements d'essences non autochtones issues de plantation.

Néanmoins, en bordure de la future place de dépôt concernée par le projet subsiste un petit îlot de chênes âgés entre la RD 159 et la ligne électrique.

3.3 Principales caractéristiques du projet concerné par la demande

La conception des pistes forestières utilisables par les tracteurs forestiers a été fondée sur les critères d'éligibilité aux subventions FEADER et sur les « bonnes pratiques » en vigueur :

- Une pente en long inférieure à 15 %.
- Une largeur de plateforme de 3,5 m.
- Longueur du linéaire des pistes : linéaire total : 800 mètres
- Largeur moyenne de l'emprise : 7 mètres
- Surface boisée concernée par l'emprise : 5600 m²

Route forestière utilisable par les camions grumiers :

- Une pente moyenne : 6 %.
- Pente maximale : 10 %
- Une largeur de plateforme de 4 m.
- Longueur du linéaire de route : linéaire total : 30 mètres
- Largeur moyenne de l'emprise : 13 mètres
- Surface boisée concernée par l'emprise : 390 m²

Place de dépôt :

- Nombre : 1
- Surface concernée par l'emprise : 500 m²

Période d'intervention : fin d'été et automne 2021 ou 2022, selon les délais d'obtention des autorisations (août à novembre)

Qualification des personnes amenées à intervenir : Gestionnaire des forêts publiques (ONF) ; entreprise de bucheronnage (ETF) ; entreprise de terrassement

Pour mener à bien les travaux un maître d'œuvre ONF qualifié sera chargé du suivi des CCTP et des mesures environnementales.

3.4 Les solutions alternatives au projet

Le projet, pour les 5 prochaines années, permettra d'assurer la mobilisation 730 m³ de bois d'œuvre et de 330 m³ de bois d'industrie. La pratique montre que ce volume est impossible à mobiliser sans la création des infrastructures nécessaires.

A l'heure actuelle, aucun accès sécurisé de camion grumier n'est possible dans ce canton. Afin de diminuer les charges d'exploitation liées principalement aux distances de débardage des bois, il est nécessaire de réduire au maximum le linéaire parcouru. Plusieurs possibilités ont été étudiées, en empruntant des pistes forestières déjà existantes qui traversent le canton. Pour amener les bois à une route où aucun lieu de stockage n'est aménagé et possible, il est nécessaire d'emprunter des pistes dont la longueur dépasse dans tous les cas le kilomètre. L'accès aux camions grumiers et le stockage dans ces zones est aujourd'hui impossible car plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- Soit l'entrée/sortie des chemins sont en plein virage de la RN 817.
- Soit l'entrée/sortie des chemins sortent dans un lotissement ou sont proches d'habitations et la largeur de la chaussée est inférieure aux normes préconisées pour ce type de véhicule. De plus, le rayon de braquage n'est pas suffisamment large pour que le camion grumier puisse manœuvrer et s'insérer dans le chemin (murs et clôtures de particulier de chaque côté du chemin.
- Soit l'entrée/sortie se ferait sur une autre commune et l'espace de stockage pour les bois n'est pas suffisant. Cela nécessiterait une acquisition foncière par la commune sur une commune voisine avec en sus de gros travaux de terrassement et de busage pour détourner des fossés d'irrigation.
- Une dernière solution consisterait à raccorder l'autre canton en rive gauche de la Save en la traversant, ce qui nécessiterait des ouvrages de franchissement extrêmement coûteux, et perturberait un milieu composé de zones humides et ripisylves fragiles.

Il n'existe donc aucune solution économiquement acceptable pour exploiter les bois de ce canton de manière sécurisée, viable et durable.

Face à tous ces éléments, il semble évident que la solution la moins dangereuse est l'accès via la RD 159 au niveau de la parcelle cadastrale C 595. Pour ce faire, il sera nécessaire de mettre en place un passage busé de diamètre 600 sur une longueur de 15 mètres, avec deux têtes de sécurité, permettant ainsi de raccorder la parcelle à la voirie existante. La création d'une sur largeur de 75m², empierrée sur 30 cm d'épaisseur, permettra aux camions grumiers de manœuvrer plus facilement pour accéder à la place de dépôt et de retournement. Du fait de sa proximité avec la RD 817, les entrées et les sorties se feront via et vers cette route, permettant ainsi aux camions grumiers de rejoindre rapidement les grands axes. De plus, la largeur de la parcelle permet d'avoir une grande visibilité pour les manœuvres et de sortir sur la RD en toute sécurité, sur un tronçon droit.

Pour aménager cette place de dépôt et la mettre en sécurité vis-à-vis des manœuvres des engins, une surface dégagée de 500 m² est nécessaire. L'aménagement de cette surface amène à préconiser l'abattage de chênes sur l'espace actuellement pressenti pour la réalisation de la place de dépôt.

Les solutions alternatives ont été envisagées pour dégager au maximum l'espace à aménager de l'emplacement des chênes d'intérêt patrimonial et éviter l'abattage d'un nombre plus important d'arbres.

L'entrée du peuplement compte une densité plus importante de chênes et les travaux auraient eu un impact plus important si la place de dépôt y avait été décalée. La surface la moins dense en chênes d'intérêt patrimonial est située en bordure de la RD 159, où, dans tous les cas, 3 chênes ne peuvent être évités pour assurer la sécurité des manœuvres.

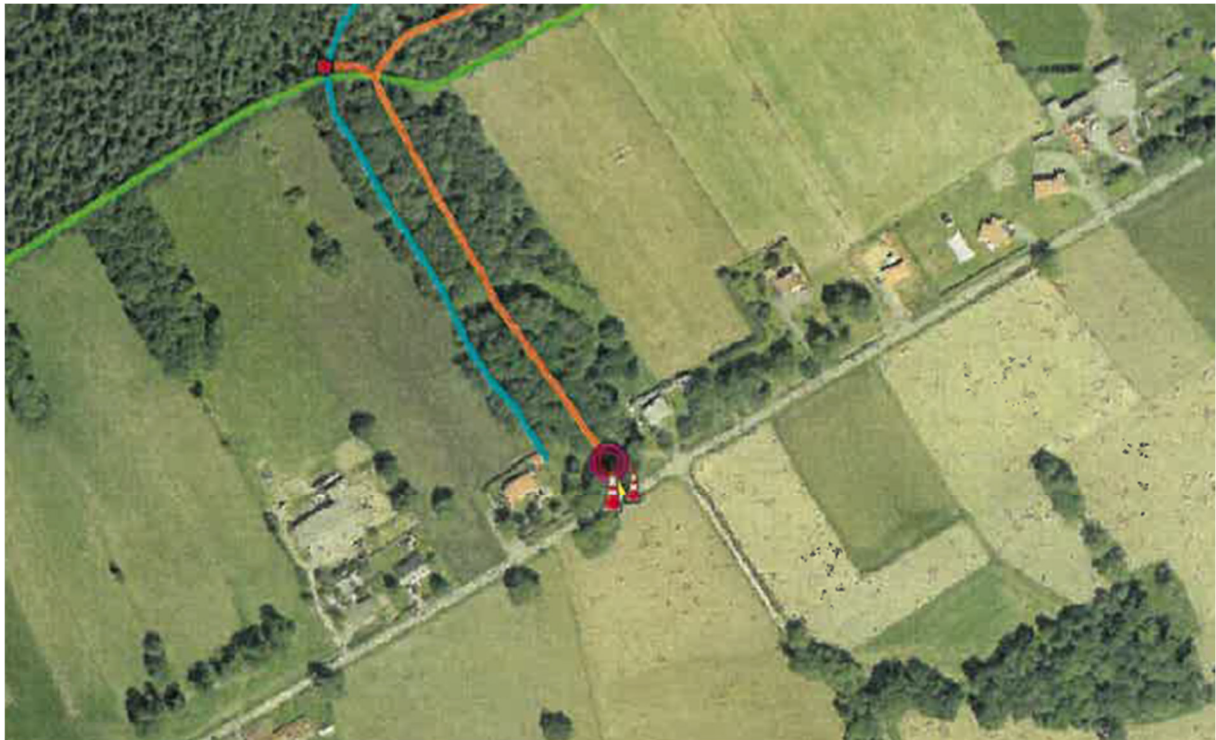


Figure 3 : extrait de l'orthophoto localisant l'emplacement projeté des travaux. On note que l'emplacement prévu pour la place de dépôt (rond violacé) se situe dans une zone de plus faible densité de chêne (Source ONF 2021).

Remarque : la réalisation des emprises de pistes au-delà de la construction de la place de dépôt n'imposera pas l'abattage de nouveaux chênes d'intérêt patrimonial.

4 Contexte écologique et état initial

4.1 Sensibilités écologiques et périmètres de protection des milieux naturels

Aucun zonage de protection n'est présent sur l'emprise du projet, ni à proximité. La ZNIEFF type 1 "La tourbière des Naudes et graves du Bernet" (Identifiant régional : Z2PZ0077) est située en dehors de la zone de projet, en contrebas du ruisseau de la Save (Voir annexe 1).

4.2 Habitat et végétation : état initial

La forêt communale de Pinas (125,61ha) est située en région IFN n° 812 - Lannemezan et annexes, de 3 à 6 km à l'est de Lannemezan.

Elle repose sur des terrains en situation de plateau, coteaux ou vallée. La fertilité des sols est moyenne à bonne en fonction des essences avec un caractère localement hydromorphe toute l'année selon les stations.

La forêt est couverte par 21% de pin Weymouth, 19% de douglas, 17% de chêne pédonculé, 15% de pin laricio de Calabre, 6% de mélèze du Japon, 5% de chêne rouge d'Amérique, 5% de châtaignier, 5% de frêne commun, 2% d'aulne glutineux, 4% d'autres feuillus, 1% d'autres résineux.

La zone concernée par la place de dépôt est une parcelle communale relevant du régime forestier depuis peu. Elle est actuellement principalement constituée d'un peuplement de chênes pédonculés à gros bois, plus clairsemé avec des pelouses en bordure de la RD 159. Ces individus âgés de chênes sont certainement issus des anciennes plantades, rencontrées localement sur le plateau de Lannemezan.

Cette parcelle jouxte des parcelles de la forêt communale qui ont fait l'objet de plantations de chênes rouge et de résineux (Douglas, Pin Weymouth). Néanmoins, des poches de feuillus autochtones se maintiennent dans les endroits les plus frais en fond de vallon notamment et en bordure de la Save.

Aucune espèce floristique à statut n'a été mentionnée ni observée dans la zone de projet.

Les seules espèces végétales à statut mentionnées comme potentiellement présentes dans l'emprise de la forêt communale sont des espèces liées aux zones humides, donc non concernées par la zone de projet objet du présent dossier.

En dehors de la zone de projet, des tourbières ont été signalées antérieurement (inventaires ZNIEFF) mais actuellement peu fonctionnelles. Des zones d'aulnaies marécageuses ainsi que des aulnaies marécageuses et alluviales, plutôt bien développées et fonctionnelles, subsistent le long des linéaires de cours d'eau. Ces zones sont les principaux habitats humides qui subsistent, et dont l'intérêt patrimonial reste important pour la forêt communale.

4.3 Faune : état initial

L'intérêt de la forêt pour l'avifaune mentionné dans les fiches ZNIEFF concerne d'éventuelles haltes migratoires de cigogne noire. Cette espèce traverse le piémont pyrénéen en migration lors des mois d'août à fin septembre et de février à avril.

La forêt communale présente potentiellement un intérêt pour la faune liée aux cours d'eau et aux zones humides. Aucune espèce particulière cependant n'est signalée dans les documents consultés.

Lors des visites de terrain, nous avons pu constater la présence de larves d'amphibien (triton palmé ou salamandre tachetée), de pontes de Grenouille rousse, ainsi que la présence potentielle de la Loure d'Europe sur le bassin versant. Ces espèces et leurs habitats ne sont pas concernées par la zone de projet objet du présent dossier.

La suspicion de présence de Grand Capricorne dans les chênes de bordure nous a amené à prospecter plus précisément cette zone.

4.4 Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) : méthodologie et état initial

Deux visites de terrain ont été effectuées, le 20/01/2021 et le 03/02/2021, en période diurne.

Ces visites avaient pour objectif de vérifier la présence ou l'absence d'indices de présence de Grand capricorne et éventuellement d'autres espèces, notamment d'insectes saproxylophages sur les arbres du site, en particulier les chênes sénescents. Les inventaires ont été réalisés par l'ONF, avec l'appui du réseau entomologie national de l'ONF (J.M Quiles, ONF).

Compte tenu d'une période de prospection peu favorable à l'observation directe des individus (hiver), une attention particulière a été portée sur la détection indirecte par la présence de reste d'individus ou de galeries d'émergence d'adultes. Les arbres présents dans l'emprise de la future place de dépôt ont été prospectés, en recherchant ces restes et indices de présence dans le terreau de pied d'arbres et de cavités hautes, et également derrière les écorces décollées. Les macro-restes (élytres, têtes ou pronotum) ainsi que des boulettes fécales ont été prélevées et identifiées avec l'appui du laboratoire d'entomologie forestière de Quillan. La bonne conservation des indices de présence n'atteste pas forcément d'une occupation actuelle ou très récente des cavités. Ils révèlent cependant que l'arbre est, ou a été, favorable à l'espèce.

Plusieurs espèces saproxylophages susceptibles d'être présentes ont été plus particulièrement recherchées : le Grand Capricorne, le Pique prune et le Lucane cerf-volant (du fait de leur statut de protection, et celui de leurs habitats, à l'échelle nationale ou européenne).

En plus des galeries d'émergence observées sur la plupart des troncs, une tête de Capricorne a été trouvée et prélevée dans le terreau accessible en cavité basse. Après envoi de l'échantillon au laboratoire d'entomologie de Quillan, et après comparaison avec les spécimens de référence du laboratoire, il a été confirmé qu'il s'agissait bien de *Cerambyx cerdo* (Sur la tête, les protubérances au-dessus des yeux sont peu marquées chez *C. cerdo* alors que chez *C. welensii* elles sont très prononcées (T. Barnouin, ONF)).

Vues des chênes potentiellement porteurs de larves et d'individus de *Cerambyx cerdo* en FC de pinas
(Photos F. Loustalot-Forest – ONF)



Photo 1 : Situation de la future place de dépôt de bois et des chênes concernés par le projet



Photos 2 et 3 : Trous d'émergence de galeries sur tronc de Chêne et atteinte au pied avec galeries

5 Impacts du projet sur *Cerambyx cerdo*

5.1 Impacts directs

La construction de la place de dépôt va entraîner l'abattage de trois chênes âgés susceptibles d'abriter des larves ou individus de *Cerambyx cerdo*.





Photos 4, 5 et 6 : Situation des chênes devant être abattus à l'emplacement de la future place de dépôt



Figure 4 : Situation des chênes susceptibles d'être abattus recensées sur l'emprise du projet de place de dépôt de bois (Source ONF 2021)

5.1 Impacts indirects

La fonctionnalité du site pour le Grand Capricorne dépend étroitement de la présence de feuillus âgés, en particulier de chênes dits de pays (chêne pédonculé, chêne sessile...), ainsi que d'une trame bocagère qui devait initialement être plus importante mais qui tend à se réduire (urbanisation, pratiques agricoles, vieillissement des bosquets issus de plantades non remplacés, ...). La présence d'une trame de vieux arbres permet de faciliter les déplacements et la dispersion des individus et des populations, car le Grand capricorne est une espèce assez peu mobile qui se reproduit souvent à proximité de son lieu d'émergence.

La proximité d'arbres présentant des caractéristiques favorables pour la reproduction, le développement larvaire et la dispersion des adultes est ainsi indispensable au maintien des populations de l'espèce.

En l'état actuel, ces arbres d'intérêt patrimonial sont présents en bordure de parcelles cultivées (quelques trames d'anciennes haies encore conservées), dans les jardins de particuliers de façon isolée (reliques d'anciennes trames bocagères existant avant les constructions), et en îlots dans la forêt communale et en bordure de celle-ci.

Les travaux en projet n'occasionneront pas d'impact supplémentaire sur ces peuplements : les parcelles privées ou agricoles ne sont pas concernées par le projet, et les parcelles forestières desservies par le projet ne prévoient pas de coupes dans les îlots de chênes adjacents à la place de dépôt, ni dans les habitats favorables (chênes de bord de ruisseau de la Save en fond de vallon frais) dans un rayon de 200 à 300 mètres des chênes abattus (rayon de dispersion potentiel de l'espèce).

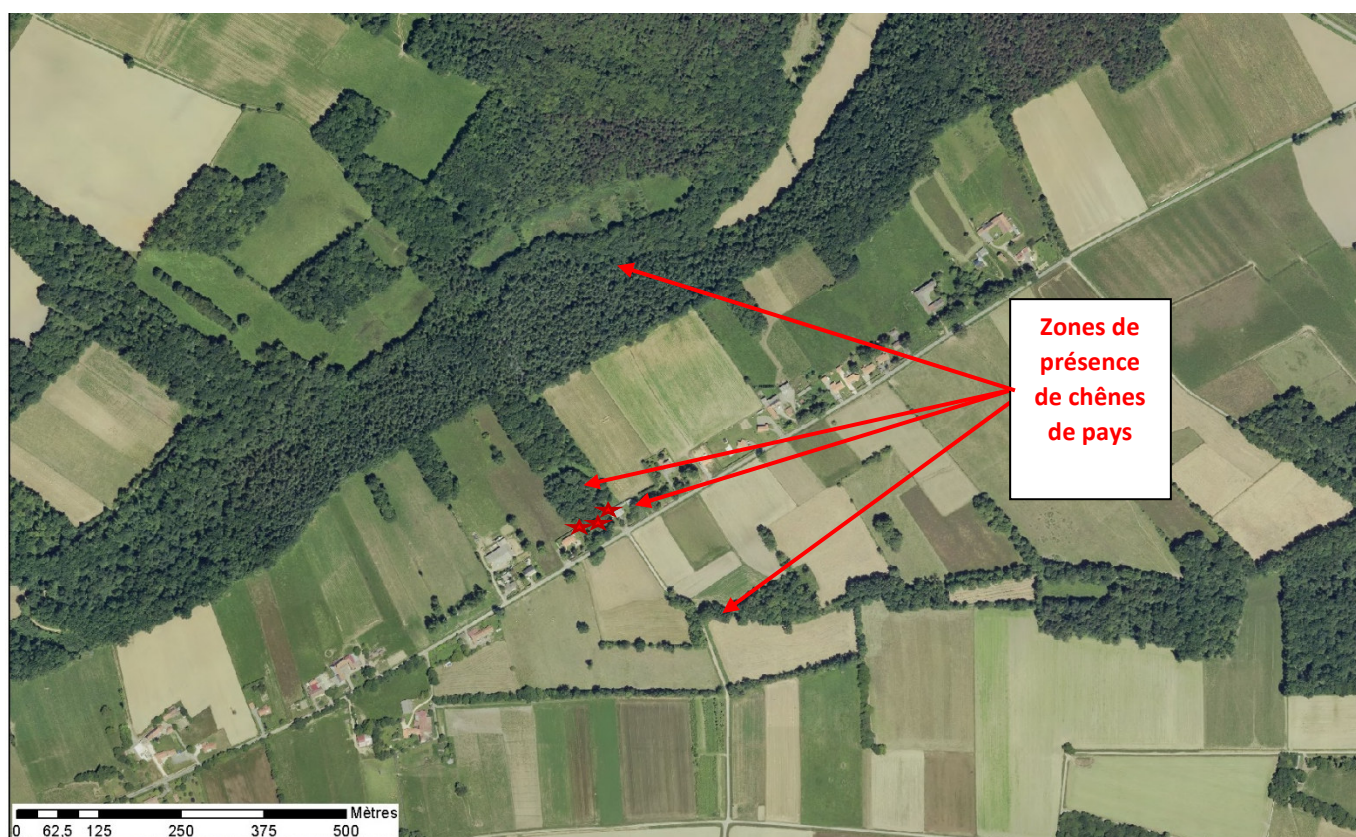


Figure 5 : Situation des zones de chênes proches de la place de dépôt (200-300 mètres)

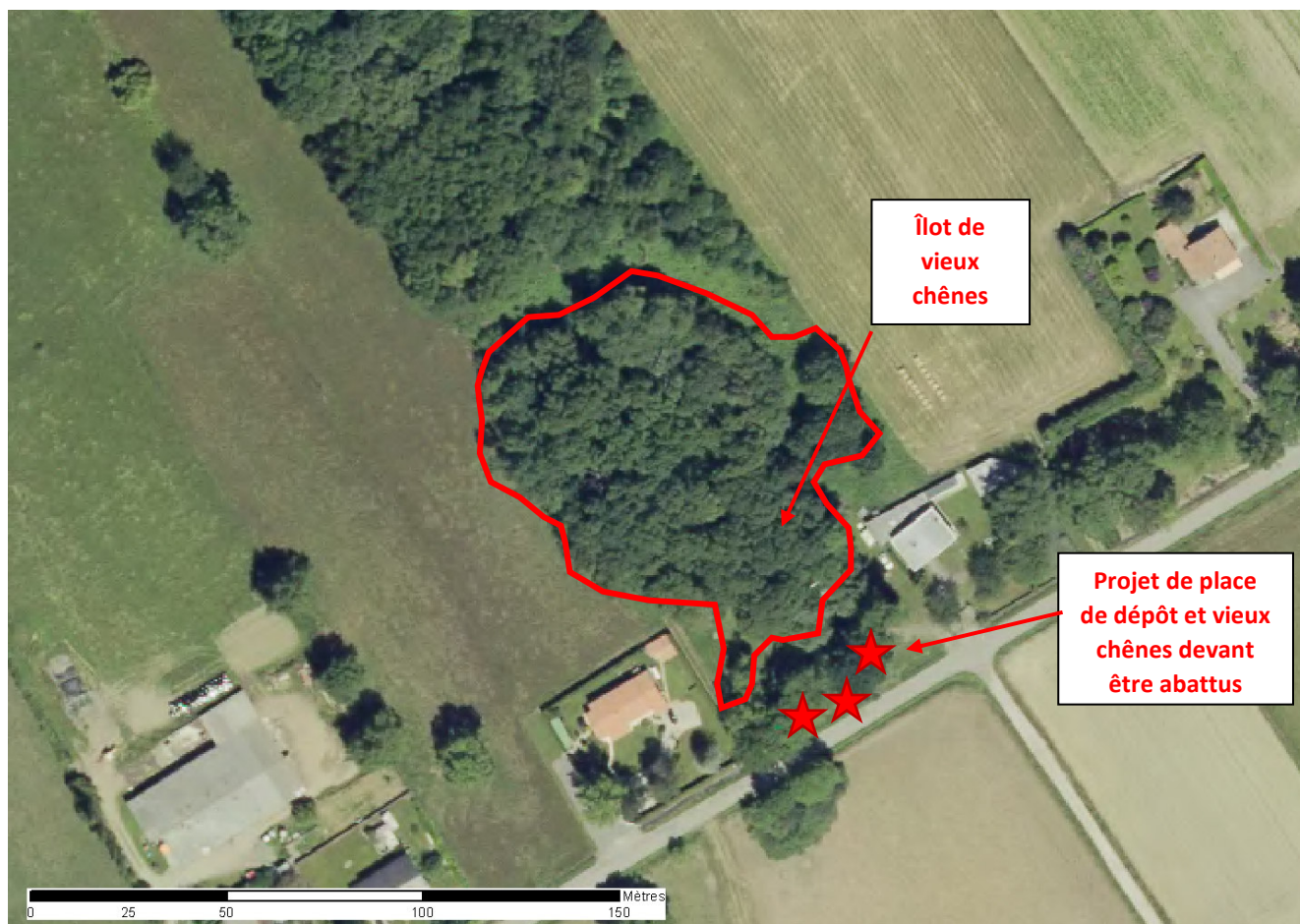


Figure 6 : Situation de l'îlot de vieux chênes adjacent à la place de dépôt et des chênes susceptibles d'être abattus recensées sur l'emprise du projet de place de dépôt de bois (Source ONF 2021)



Photo 7 : Situation de l'îlot de vieux chênes adjacent à l'emplacement de la future place de dépôt

5.2 Impacts cumulés des projets concernant *Cerambyx cerdo*

Sans objet.

Il s'agit de la première demande sur la Forêt Communale de Pinas.

5.3 Mesures d'évitement et de réduction

Comme évoqué précédemment, l'évitement n'est pas possible compte tenu de la situation de la desserte actuelle, des contraintes foncières et de sécurité pour l'entreposage des bois et la sortie des camions.

La Grand capricorne étant une espèce à faible capacité de dispersion et à développement larvaire assez lent, il est important de permettre aux individus potentiellement présents dans les arbres abattus de finir leur développement larvaire et de disposer de milieux favorables pour leur reproduction après leur émergence.

Ainsi, quelle que soit la saison, les arbres sont susceptibles d'être porteurs de larves, et la période d'abattage en ce sens importe peu. Cependant par précaution, les abattages auront lieu en dehors de la période de reproduction de l'espèce et en dehors des périodes sensibles pour les autres espèces animales afin de limiter les dérangements potentiel. La période à privilégier pour les travaux est l'automne (septembre à décembre).

Pour éviter le risque de destruction des larves, les mesures de réduction d'impact proposées pour le projet de place de dépôt sont les suivantes :

- Abattage de trois chênes pédonculés, limité au strict nécessaire, et uniquement pour raison de sécurité et de facilité de manœuvre des engins (création d'une place de dépôt et de chargement).
- Les autres arbres présents aux abords de la place de dépôt resteront sur place et ne seront pas abattus.
- Les arbres abattus seront maintenus dans leur grande longueur (fût) et uniquement ébranchés (houppier) afin de limiter les risques de mortalité des individus qu'ils abritent.
- Ils seront déposés dans le peuplement de vieux chênes contigu à la future place de dépôt, pour permettre aux larves présentes de finir leur cycle de développement complet (3 ans). L'objectif est de permettre aux larves et nymphes encore présentes dans les troncs de finir leur cycle de développement pour ensuite se disperser et gagner les arbres attractifs sur pied. L'ilot contigu à la place de dépôt présente, en plus d'une proximité directe, des caractéristiques favorables pour la reproduction des adultes.
- Ces bois déplacés pourront rester définitivement à leur nouvelle place, et parachever leur cycle de dégradation naturelle tout en servant de zone de quiétude à d'autres espèces (faune, flore). Ils ne seront plus attractifs pour *Cerambyx cerdo* après émergence des adultes déjà présents sous forme de larves lors de l'abattage. En effet celui-ci pond essentiellement sur des arbres vivants et sur pied.
- Les chênes restant en place maintiendront un corridor de circulation vers le Nord Nord-Ouest (zone boisée). La partie Sud est essentiellement composée de pâtures et de chênes en alignement mais éloignés, moins accessibles pour la dispersion des adultes.

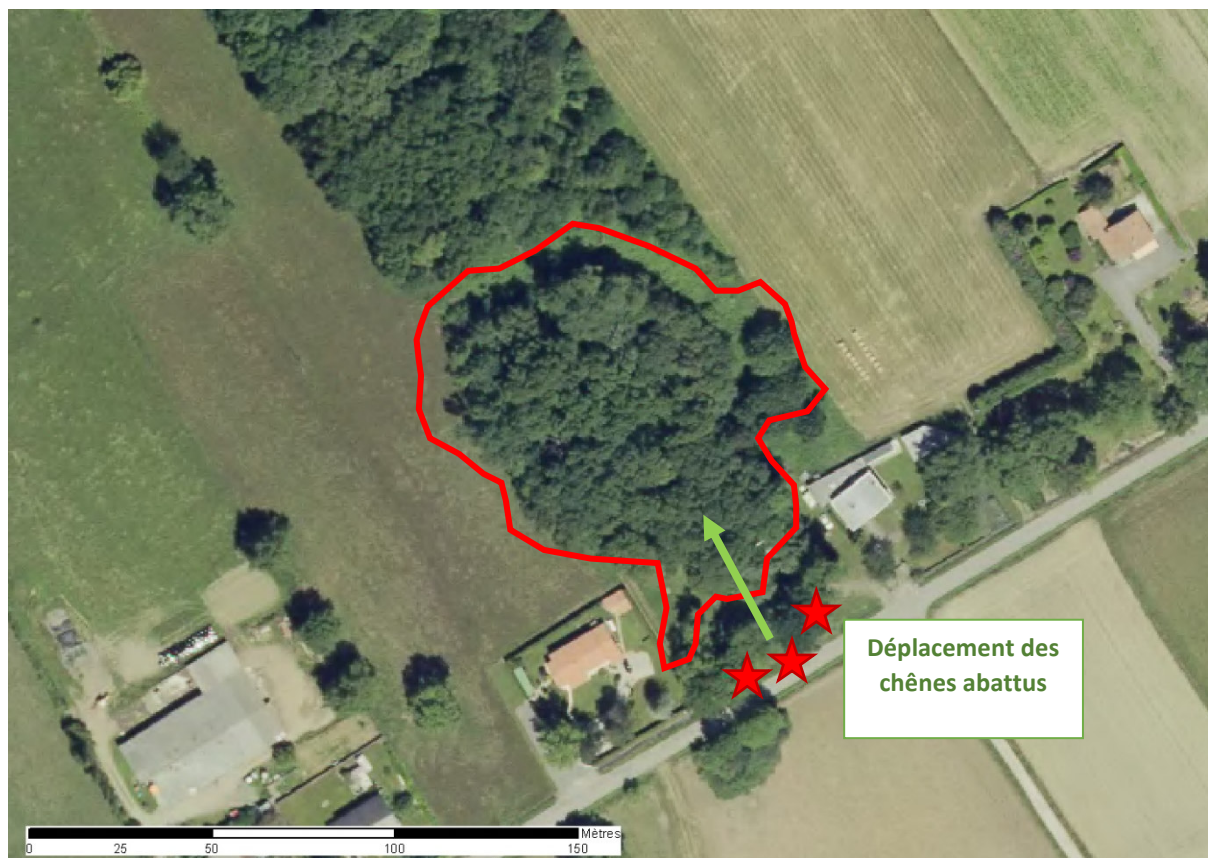


Figure 8 : Situation de l'îlot de vieux chênes adjacent à la place de dépôt et déplacement des chênes susceptibles d'être abattus recensés sur l'emprise du projet de place de dépôt de bois (Source ONF 2021)

Mode opératoire :

- En préalable on réalisera une réduction du volume du houppier.
- L'abattage et le transfert devront être réalisés avec précaution, les larves étant sensibles aux chocs.
- La coupe du tronc sera faite le plus bas possible. Dans cette situation de création de place de dépôt, les souches des arbres abattus devront être arrachées afin de permettre les terrassements. Des larves peuvent être présentes à la base du tronc, on essaiera donc de réaliser la coupe afin de préserver la plus grande partie du tronc jusqu'à la base du sol. Un abattage à culée noire sera envisagé dans la mesure des possibilités techniques qui seront disponibles.
- Le transfert du tronc sera réalisé le plus délicatement possible à l'aide d'une pelle mécanique ou d'un tracteur débusqueur. Dans la mesure du possible, la souche extraite sera également transportée dans le site d'accueil.
- Le fut sera disposé entier dans le peuplement d'accueil, ou en section la plus grande possible si des contraintes de sécurité apparaissent durant le transfert (bois de fortes sections).

5.4 Mesures compensatoires

En l'état actuel, l'aménagement forestier propose de réserver les bois morts au sol et sur pied par :

- L'installation d'une trame de vieux bois favorables à la biodiversité, constituée d'arbres morts sur pied, sénescents, très gros, à cavité, disséminés au sein des peuplements selon une densité d'au moins 3 arbres/ha,
- La conservation de bois mort au sol, issu de diverses origines : mortalité naturelle, chablis disséminés, rémanents de coupes.
- Par ailleurs, le propriétaire de la forêt communale a validé la constitution d'un îlot de vieux bois d'une surface de 3,24 ha en bordure du ruisseau de la Save dans des peuplements de feuillus autochtones (aulnes, chênes pédonculés notamment), en parcelle 3 et en parcelle 4 (adjacente à la parcelle 5 concernée par la zone de projet). Cet engagement contribue au maintien et au renouvellement d'habitats favorables aux espèces liées aux vieux bois et aux coléoptères saproxylophages, dont le Grand capricorne.

En complément de ces mesures, il pourra être proposé, en accord avec le gestionnaire (ONF) et le propriétaire de la forêt (Commune de Pinas), **la création d'un nouvel îlot de vieux bois dans les chênes qui servent de zones d'accueil aux fûts abattus** et qui présentent déjà des arbres âgés, à cavités, susceptibles d'abriter du Grand capricorne. Cet îlot permettra de pérenniser le maintien des habitats favorables aux espèces liées aux vieux bois et aux coléoptères saproxylophages, dont le Grand capricorne. Ainsi la majeure partie de l'habitat présent pour ces espèces sera maintenu sur le long terme, et l'impact des travaux sur le Grand capricorne pourra être considéré comme négligeable.

Concernant la gestion sylvicole des parcelles, la sylviculture traite les peuplements en futaie régulière avec comme essence objectif à long terme : le chêne sessile. Les coupes en amélioration actuelles visent à augmenter la part de feuillus autochtones sur le long terme dans les peuplements de feuillus et résineux introduits et ainsi à restituer des milieux plus favorables pour la faune et la flore locales. Le retour à des peuplements feuillus autochtones, par voie de régénération naturelle, s'il reste un objectif affirmé du plan de gestion de la forêt communale, ne peut cependant s'envisager que sur du très long terme compte tenu de la composition actuelle de la forêt.

5.5 Impact du projet de desserte sur les espèces végétales protégées et sur les autres espèces de faune.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur l'emprise du projet.

Aucune autre espèce de coléoptère d'intérêt patrimonial, ou plus largement aucune autre espèce de faune patrimoniale n'a été identifiée sur les trois chênes concernés par cet abattage. En outre, ces derniers ne sont pas porteurs de trous de pics ou de nids, susceptibles d'abriter d'autres espèces patrimoniales.

Néanmoins, les chênes directement adjacents sont porteurs de cavités plus importantes, notamment des cavités hautes ou des branches mortes fissurées, qui n'ont pu être prospectées (non accessibles). Ces arbres ne seront pas impactés, car maintenus sur pied.

La période de travaux à l'automne vise à limiter les risques de dérangement des espèces susceptibles d'être présentes (travaux en dehors des périodes sensibles : reproduction/hibernation).

5.6 Autres mesures en faveur de la faune patrimoniale

Les arbres maintenus sur la future place de dépôt, pourront être utilisés par *Cerambyx cerdo*, mais aussi par beaucoup d'autres espèces, dont d'autres espèces saproxylophages, l'avifaune, les chiroptères, les micro-mammifères...

Par ailleurs, les mesures générales en faveur de la biodiversité mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement forestier (plan de gestion) de la forêt et validées par le propriétaire et l'Etat (Arrêté du Préfet de Région du 08/02/2021) pour la période 2020-2039 sont les suivantes :

- Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées
- Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)
- Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)
- Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés
- Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital

Les pistes créées seront destinées à une utilisation sylvicole, et ne seront pas ouvertes à l'utilisation publique, notamment par les véhicules à moteurs.

Dans le cadre des travaux de pistes, le propriétaire a également engagé une démarche de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau, afin de s'assurer du bon respect de la réglementation vis-à-vis de la loi sur l'eau dans le cadre de franchissement de cours d'eau, du respect des espèces sensibles liées aux cours d'eau et de la prévention des pollutions.

6 Modalités de suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

6.1. Mesures concernant *Cerambyx cerdo*

Evaluer l'efficacité de ces mesures consiste à suivre l'évolution des populations de Grand capricorne afin de s'assurer que l'espèce continue à se développer à proximité des travaux et que le projet n'impacte pas le développement de l'espèce.

L'îlot de vieux bois proposé en compensation des arbres abattus, sera matérialisé sur le terrain, géoréférencé et suivi dans le temps :

- Suivi année n : vérification du respect des modalités de transport des fûts déplacés lors des travaux
- Suivi année n+1 à n+ 3 : recherche de galeries d'émergence de Grand Capricorne sur les arbres transférés ; recherche de galeries d'émergence de Grand Capricorne sur les arbres de l'îlot créé.
- Un compte rendu avec photos et localisations géoréférencées des arbres déplacés sera réalisé.

Le porteur de projet et maître d'ouvrage étant propriétaire des parcelles concernées, la pérennisation des mesures proposées peut être assurée.

Cependant, le suivi de ces mesures, s'il est à la charge du maître d'ouvrage, peut impacter les programmes de travaux compte tenu des moyens financiers limités de certaines communes.

6.2. Mesures concernant les autres espèces impactées par le projet

Sans objet.

6.3. Précautions prises lors de la phase chantier

La circulation des engins se fera uniquement sur l'emprise de la desserte et de la place de dépôt. Une attention particulière sera portée aux arbres adjacents pour éviter toute atteinte lors des travaux.

7 Conclusions

Dans le cadre de l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement, le Maître d'ouvrage a déposé une demande de dérogation concernant le Grand capricorne afin d'assurer l'abattage et le déplacement des troncs potentiellement porteurs de larves/individus et la réalisation des travaux de création place de dépôt (CERFA n°13614*01, CERFA n°11629*02).

Les autres éléments concernant la faune et la flore, et leur prise en compte dans le cadre des travaux et de la gestion forestière, ne conduisent à soumettre aucune autre demande de dérogation relative à la protection des espèces animales et/ou végétales sur l'emprise de ce projet.

Les mesures proposées doivent permettre d'éviter ou de réduire les atteintes aux populations animales et végétales et voire de compenser la perte d'habitat occasionnée par le projet.

La mise en place de ces mesures peut faire l'objet d'un suivi tout au long de l'élaboration du projet, lors de la phase chantier, qui se traduit par un accompagnement du Maître d'ouvrage. Leur efficacité peut être vérifiée au moment de la mise en service de l'installation. Des visites de chantier peuvent être réalisées pour vérifier la bonne intégration des mesures lors du chantier.

Des prospections peuvent également être reconduites pendant la durée du chantier sur la même méthode que celles conduites lors de l'état initial, puis lors de la mise en service, afin de s'assurer de la bonne intégration du projet et de l'efficacité des mesures proposées.

Bibliographie

- Berger, P. - 2012 - *Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978.* 664 pages.
- MNHN, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des affaires Rurales (2002) – Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 : Espèces animales. La documentation Française. Paris.
- ONF Agence des Hautes Pyrénées, (2020). – Révision d'aménagement forestier 2020-2039 : Forêt Communale de Pinas (65). 27p.+ annexes. Tarbes.
- SAVOIE, J.-M., (1995). – Les types de stations forestières des Pyrénées centrales – Guide de reconnaissance. Office National des Forêts, Direction Régionale Midi Pyrénées.
- Sama G, Löbl I (2010) - *Cerambycidae, Western Palaearctic taxa, eastward to Afghanistan excluding Oman and Yemen and the countries of the former Soviet Union.* In: Löbl I, Smetana A (Eds) Catalogue of Palaearctic Coleoptera. 6. Chrysomeloidea. Apollo Books, Stenstrup 84–334.

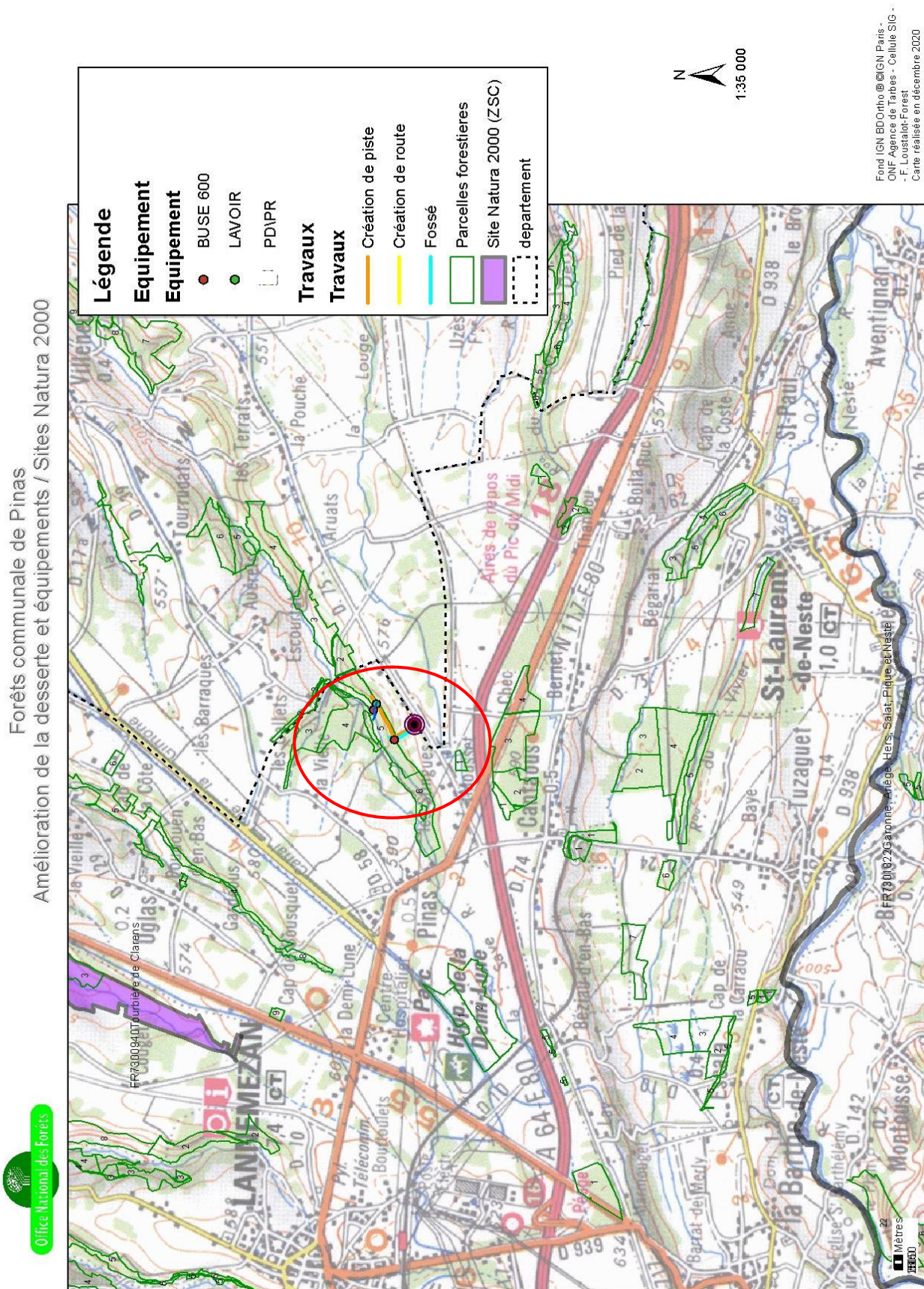
Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'analyse environnementale du projet

Eléments d'analyse environnementale et générale à lister avant projet ou intervention			Commune ou localisation : Commune de PINAS	
			Nom du projet : Travaux de desserte forestière	
Domaines	Source	Oui/Non	Détail	Recommandation/obligation
Biodiversité et statuts environnementaux				
Arrêté de Protection de biotope	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Réserve naturelle régionale	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Réserve naturelle nationale	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Parc National - cœur	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Parc National - zone adhésion	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Zone Natura 2000 - ZSC (habitats)	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Zone Natura 2000 - ZPS (oiseaux)	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Espèces protégées faune / flore	ONF- conventions spécifiques (CBP, OGM, ONCFS, PNP, CEN, NMP)	OUI	<p>Faune : Grenouille rousse, larves de plécoptère/éphéméroptères/ larves d'amphibiens dans le Lavoir</p> <p>Loutre sur le bassin versant</p> <p>Coléoptères saproxylophage (<i>Cerambyx cerdo</i> sur vieux chênes)</p>	<p>Ne pas porter atteinte aux habitats des espèces protégées. Respect des périodes de quiétude pour la faune.</p> <p>Respect de la réglementation en vigueur : dépôt de dossier de demande de dérogation espèce protégée pour l'abattage des chênes sur la place de dépôt.</p>

Habitats naturels d'intérêt communautaire	ONF	NON	/	/
ZSM rapaces (Gypaète, Percnoptère, Aigle)	DREAL Aquitaine (convention)/PNP	NON	/	/
ZNIEFF 1 et 2	DREAL/ MYPIgeo	OUI	ZNIEFF type 1 "La tourbière des Naudes et graves du Bernet" (Identifiant régional : Z2PZ0077)	Hors zone de projet Porter à connaissance d'enjeux environnementaux
Terrains relevant du régime forestier	ONF	OUI	FC de PINAS	Aménagement forestier
Réserve biologique intégrale	ONF	NON	/	/
Réserve biologique dirigée	ONF	NON	/	/
Peuplement classé porte graines	ONF	NON	/	/
Unité conservatoire génétique (zone centrale/zone tampon)	ONF	NON	/	/
Tourbières	CEN - ONF	OUI	Présence de zones répertoriées lors de l'Inventaire pour la préservation des zones humides – Programme Life Tourbières MP (CEN - 1995) / Tourbières de la Save n°65000029	Hors zone de projet
Grottes/Cavités	BRGM / Infoterre	NON	/	/
Vieilles forêts	GEVFP	NON	/	/
Eau				
Cours d'eau - zones humides	ONF/DDT CARTELIE	OUI	Rivière de la Save : Cours d'eau permanent répertorié au titre de la Loi sur l'eau	Respect de la réglementation en vigueur Loi sur l'Eau : dépôt de dossier de Déclaration de travaux en cours d'eau

Périmètre de captage d'eau réglementé (éloigné, rapproché, immédiat) ou non réglementé	ARS	NON	/	/
Patrimoine				
Site classé	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Site inscrit	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Monument historique	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	DREAL/ MYPIgeo	NON	/	/
Vestiges archéologiques / Patrimoine	ONF / PLU/BRGM Infoterre	NON	/	/
Risques et PPR				
PPR	RTM ONF	NON	/	/
Forêt de protection	ONF	NON	/	/
Autres				
PLU	Mairie	OUI	N : Zones Naturelles	/

Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches :





OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Agence Pyrénées Gascogne

Centre Kennedy – Rue Jean Loup Chrétien

BP 1312 – 65013 Tarbes Cedex 09

Tél : 05 62 44 20 40

Bureau d'Etudes Pyrénées Gascogne

Florence Loustalot-Forest

Chef de projet spécialiste

Tél: 05 62 44 20 49

Mél : florence.loustalot-forest@onf.fr